

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023 A 20H30

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 26 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, ZAITI Chantal, LLOBET Lionel, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline, VAESKEN Sébastien, GINTRAND Sandrine**

Absents ayant donné procuration à : **SCHWEITZER Elisabeth** procuration à **CORNILLE Annie**, **CHAUVET Florian** procuration à **CAMPAGNA Catherine**.

Absents excusés : **STROPPIANA Alain**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **CORNEC Carmen**,

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2022 : à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1) Installation d'un nouveau conseiller municipal**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire expose l'assemblée que suite au décès de Mr Louis VICO, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Sous couvert de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été informé de ce décès en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

- Monsieur Sébastien VAESKEN, candidat sur la liste « Graveson passionnément, est donc appelé à remplacer le siège de Mr Louis VICO au sein du conseil municipal

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral,

- Monsieur Sébastien VAESKEN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de :

- Monsieur Sébastien VAESKEN en qualité de conseiller municipal

## 2) Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-05-02, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de poste d'adjoints(es) au Maire.

En cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer :

- OU**
- Sur la suppression d'un poste d'adjoint,
  - Sur l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Mr le Maire, par grand respect pour Mr Louis VICO, propose de supprimer, au moins à titre provisoire, le poste d'adjoint vacant.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la suppression ou le maintien d'un poste d'adjoint au Maire

A la majorité, il est décidé de la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et de fixer à 7 le nombre d'adjoints(es) au Maire.

Le tableau des adjoints(es) est donc modifié comme suit :

CORNILLE Annie	1 <sup>ère</sup> adjointe
DI FÉLICE Jean-Marc	2 <sup>ème</sup> adjoint
CAMPAGNA Catherine	3 <sup>ème</sup> adjointe
ROMAN Marie-Line	4 <sup>ème</sup> adjointe
GRIVET BRANCO Philippe	5 <sup>ème</sup> adjoint
SEBBAGH Corinne	6 <sup>ème</sup> adjointe
HÉRON Olivier	7 <sup>ème</sup> adjoint

La délibération « détermination du nombre d'adjoints au nombre de 7 » est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Gintrand Sandrine)

## 3) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal lors de la présente séance, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres

**Considérant qu'outre le Maire**, Président de cette commission d'appel d'offres, la commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée en vue de cette élection,

**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Sont candidats sur cette liste :

### Titulaires :

1. DISANTANTONIO Bénédicte
2. LLOBET Lionel
3. ECREPONT Éric
4. CORNILLE Annie
5. STROPPIANA Alain

### Suppléants :

1. BAYOL Marie-France
2. GRIVET BRANCO Philippe
3. ROMAN Marie-Line
4. HERON Olivier
5. VAESKEN Sébastien

Il est procédé au vote à bulletin secret et après les opérations de vote,

Les résultats du vote sont les suivants :

- a) Nombre de votants (bulletins déposés) 26
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- c) Nombre de suffrages exprimés 26

PA

2

LC

A obtenu la liste présentée **26 voix**

**DESIGNE**, à l'unanimité, après les résultats du vote, les membres représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

**Titulaires :**

1. DISANTANTONIO Bénédicte
2. LLOBET Lionel
3. ECREPONT Éric
4. CORNILLE Annie
5. STROPPIANA Alain

**Suppléants :**

1. BAYOL Marie-France
2. GRIVET BRANCO Philippe
3. ROMAIN Marie-Line
4. HERON Olivier
5. VAESKEN Sébastien

**4) Désignation des membres aux commissions facultatives de la commune**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée, que consécutivement à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de se prononcer sur la composition des membres des commissions facultatives municipales.

Vu la délibération n° 2022-03-02 du 31 mars 2022 relative à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment à la modification de l'article 7 : Commissions municipales.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Les élus optent pour un vote à « main levée »

Il convient de désigner les membres des commissions facultatives qui pourraient se présenter comme suit :

COMMISSIONS	Nombre de membre	Membres
<b>Commission finances &amp; Recrutement</b>	<b>8</b>	<b>Grivet Branco Philippe</b> Dhorne Paul Disantantonio Bénédicte Ecrepont Eric Llobet Lionel Vachet Delphine Zaiti Chantal Stroppiana Alain
<b>Commission école &amp; politique jeunesse</b> Affaires scolaires Activités extra-scolaires Enfance/Jeunesse Restaurant scolaire	<b>9</b>	<b>Cornille Annie</b> Cornec Carmen Dhorne Paul Ringot Sylviane Zaiti Chantal Petit Angeline Roman Marie-Line Sebbagh Corinne Gintrand Sandrine

<p><b>Commission Tourisme &amp; économie</b></p> <p>Tourisme</p> <p>Economie, environnement</p> <p>Agriculture</p> <p>Communication</p> <p>Patrimoine</p>	<b>7</b>	<p><b>Roman Marie-Line</b></p> <p>Bayol Marie-Fance</p> <p>Zaiti Chantal</p> <p>Miollan Pascal</p> <p>Disantantonio Bénédicte</p> <p>Schweitzer Elisabeth</p> <p>Gintrand Sandrine</p>
<p><b>Commission travaux &amp; urbanisme</b></p> <p>Espaces publics</p> <p>Travaux</p> <p>Equipements</p> <p>Aménagement urbain</p> <p>Voirie</p> <p>Services techniques</p>	<b>7</b>	<p><b>Michel PECOUT</b></p> <p>Disantantonio Bénédicte</p> <p>Ecrepont Eric</p> <p>Llobet Lionel</p> <p>Roman Marie-Line</p> <p>Di Félice Jean-Marc</p> <p>Stroppiana Alain</p>
<p><b>Commission fêtes et culture</b></p> <p>Festivités</p> <p>Programme culturel</p> <p>Animations</p>	<b>10</b>	<p><b>Campagna Catherine</b></p> <p>Archet Sébastien</p> <p>Chauvet Florian</p> <p>Llobet Lionel</p> <p>Stappazon Geoffrey</p> <p>Miollan Pascal</p> <p>Vidal Audrey</p> <p>Disantantonio Bénédicte</p> <p>Petit Angeline</p> <p>Stroppiana Alain</p>
<p><b>Commission vie communale</b></p> <p>Vie communale</p> <p>Cérémonies, commémorations</p> <p>Citoyenneté</p> <p>Promotions événementielles</p> <p>Commerces</p> <p>Marchés, foires</p>	<b>8</b>	<p><b>Di Félice Jean-Marc</b></p> <p>Archet Sébastien</p> <p>Bayol Marie-Fance</p> <p>Ringot Sylviane</p> <p>Vachet Delphine</p> <p>Vidal Audrey</p> <p>Schweitzer Elisabeth</p> <p>Gintrand Sandrine</p>
<p><b>Commission Sports &amp; Associations</b></p> <p>Associations</p> <p>Vie associatives</p> <p>Sport</p> <p>Jumelage</p> <p>Téléthon</p>	<b>8</b>	<p><b>Héron Olivier</b></p> <p>Archet Sébastien</p> <p>Chauvet Florian</p> <p>Strappazon Geoffrey</p> <p>Vachet Delphine</p> <p>Vidal Audrey</p> <p>Campagna Catherine</p> <p>Gintrand Sandrine</p>

La délibération « désignation des membres aux commissions facultatives de la commune » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA  
CC

## 5) **Nomination des délégués et suppléants au SICAS**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination du délégué titulaire et du délégué adjoint au sein du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpilles Septentrionales, SICAS, suite à la mise en place d'un nouveau conseiller entraînant des changements des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes intercommunaux.

Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune soit représentée dans le comité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Il vous est proposé de procéder à la nomination des représentants de la commune au sein du SICAS.

- **Délégué titulaire : Éric ECREPONT**
- **Délégué adjoint : Elisabeth SCHWEITZER**

**La délibération « nomination des délégués et suppléants au SICAS » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 6) **Elections du délégué et de son suppléant au SIVVB**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination du délégué titulaire et du délégué adjoint au sein du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, SIVVB, suite à la mise en place d'un nouveau conseiller entraînant des changements des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes intercommunaux.

Il est rappelé que le SIVVB a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant du système Vigueirat » comprenant notamment les sous bassins versants du Vigueirat, du marais d'Arles, de la vallée des Baux et du Marais du Vigueirat. Le SIVVB exerce les missions suivantes :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement,
- La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires et confirmés par un bureau d'études hydrauliques
- La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui
- La gestion du fonctionnement, l'entretien et l'exploitation des stations de mesures des niveaux, débits et qualité des eaux
- Toutes autres missions et compétences entrant dans le cadre de ses prérogatives et compétences : maîtrise d'ouvrage directe, assistance à maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, transfert et délégation de compétences, prestations de service

Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune soit représentée dans le comité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, **élus à bulletin secret.**

**Les résultats de l'élection sont :**

- **Délégué titulaire : Lionel LLOBET : 26 voix**
- **Délégué adjoint : Catherine CAMPAGNA : 26 voix**

**Suite aux opérations de vote, le délégué élu au sein du SIVVB est Lionel LLOBET et le suppléant Catherine CAMPAGNA**

## 7) **Nomination du délégué et du suppléant SMED 13**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination du délégué titulaire et du délégué adjoint au sein du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, SMED 13, suite à la mise en place d'un nouveau conseiller entraînant des changements des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes intercommunaux.

Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune soit représentée dans le comité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Il vous est proposé de procéder à la nomination des représentants de la commune au sein du SMED13.

- **Délégué titulaire : Éric ECREPONT**
- **Délégué adjoint : Jean-Marc DI FELICE**

**La délibération « nomination du délégué et de son suppléant au SMED 13 » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **8) Retrait de la délibération 2022-15-05 Investissements 2023**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que suite à une lettre d'observations de la Préfecture relative au règlement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, délibération n° 2022-12-05 du 7 décembre 2022, il convient de retirer cette délibération.

En effet, pour le calcul du montant des autorisations de dépenses prévues au chapitre 21 et 23, il ne faut pas tenir compte du montant des restes à réaliser de l'année N-1.

En conséquence, les montants proposés dans ladite délibération étant erronés,

Il vous est proposé de retirer la délibération n° 2022-12-05 du 7 décembre 2022 et d'adopter une nouvelle délibération dans le respect des règles précitées.

**La délibération « retrait de la délibération 2022-15-05 » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **9) Autorisation paiement des investissements avant vote du budget 2023**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.

Cette autorisation permettrait de pallier à des dépenses d'investissement du chapitre 21: immobilisations corporelles: matériel informatique, mobilier, matériel de voirie, outillage... ET du chapitre 23: immobilisations en cours, sauf opérations

Cette autorisation porte sur un quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en année N-1

#### **Calcul :**

- 1) Crédits d'investissement ouverts en 2022 au chapitre 21 (hors opération et restes à réaliser) : 413 481.00 € / 4 = **103 370.25 €**

La somme de 103 370.25 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 21 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023.

- 2) Crédits d'investissement ouverts en 2022 au chapitre 23 (hors opération et restes à réaliser) :  
61 041.00 € / 4 = **15 260.25 €**

La somme de 15 260.25 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 23 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 par anticipation sur le vote de Budget Primitif 2023,

**La délibération « autorisation paiement des investissements avant le vote du BP 2023 » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

PA  
CC

6

## **10) Retrait délibération 2022-12-11 : reversement taxe aménagement**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que par délibération n° 2022-12-11 du 7 décembre 2022, l'assemblée avait approuvé le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement de la commune en direction de Terre de Provence Agglomération.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 de finance rectificative pour 2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a abrogé cette obligation, rendant de nouveau facultatif le reversement prévu au 16° du I et au 5° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts.

Il vous est proposé de retirer la délibération n° 2022-12-11 du 7 décembre 2022

**La délibération « retrait de la délibération 2022-12-11 » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

## **11) Bail emphytéotique SOLIHA-Immeuble rue de la République**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que lors de sa séance du 28 octobre 2021, l'assemblée avait délibéré, à l'unanimité, sur un projet de bail emphytéotique et d'une subvention d'équilibre apportés à SOLIHA PROVENCE pour l'acquisition d'un immeuble sis 1 rue de la République à Graveson. Initialement, il avait été octroyé une subvention d'équilibre à la coopérative SOLIHA Provence d'un montant de 80 000.00 € afin de produire 5 logements conventionnés LCS.

La coopérative SOLIHA Provence, eu égard à la progression du projet, peut produire 6 logements conventionnés LCS et sollicite une subvention d'équilibre de 130 000.00 € pour concrétiser le projet.

Afin d'apporter l'équilibre financier à cette opération comprenant l'acquisition de l'immeuble et la réhabilitation des logements,

Il vous est proposé de mettre en œuvre :

- 1) Un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec SOLIHA Provence portant sur le commerce situé au rez-de-chaussée et de verser en contrepartie une redevance de 1 200.00 €uros par mois pendant toute la durée du bail emphytéotique
- 2) D'octroyer une subvention d'équilibre, à la coopérative SOLIHA Méditerranée BLI, d'un montant de 130 000.00 €uros afin de produire 6 logements conventionnés LCS

**La délibération « mise en œuvre d'un bail emphytéotique avec SOLIHA PROVENCE » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

## **12) Indemnité de confection des documents budgétaires au comptable du Trésor**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire expose qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

La loi de finances pour 2020 et l'arrêté du 20 août 2020 ont supprimé la faculté pour les collectivités locales d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil, que l'Etat prend désormais à sa charge et financée par une ponctuation sur les dotations de compensation versées aux collectivités, tout en laissant subsister l'indemnité dite « de confection de budget ».

Cette indemnité, facultative et personnelle, peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et être supprimée ou modifiée à tout moment, ou attribuée chaque année.

Le comptable étant sollicité chaque année pour fournir des informations lors de la préparation budgétaire, il vous est proposé

PA  
CC

7

- **D'ACCORDER, à compter de l'année 2022**, au responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard une indemnité de confection des documents budgétaires sur présentation du décompte et de l'état liquidatif produits en justificatif du paiement.
- **PRECISE QUE** cette indemnité est versée sous la forme d'un bulletin d'indemnités et est accordée pour chaque budget de la commune y compris pour le CCAS de Graveson qui, n'ayant pas d'agent, n'a pas de module « paye », considérant que les prélèvements sociaux étant obligatoires.

**La délibération « indemnité de confection des documents budgétaires au comptable » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **13) Nouveaux articles à la vente espace boutique Musée Chabaud**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des divers livres, œuvres littéraires et divers articles mis en vente à l'espace boutique du Musée Auguste CHABAUD, et afin d'étoffer notre choix notamment en corrélation avec l'exposition temporaire de l'hiver 2022 « Pierre CAYOL : L'ATEMPOREL », il vous est proposé de mettre en vente

1. Affiche exposition au prix unitaire de 5.00 €
2. Catalogue exposition « Pierre CAYOL L'ATEMPOREL » au prix unitaire de 15.00 €

Il vous est proposé de mettre en vente à l'espace boutique du Musée Auguste Chabaud ces articles

**La délibération « mise en vente de nouveaux articles à l'espace boutique du Musée Chabaud » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **14) Schéma de coopération Convention Territoriale Globale**

*Rapporteur : Annie CORNILLE*

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2021-12-18 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CT) avec la CAF, la MSA, Terre de Provence Agglomération et chacune des communes membres de Terre de Provence.

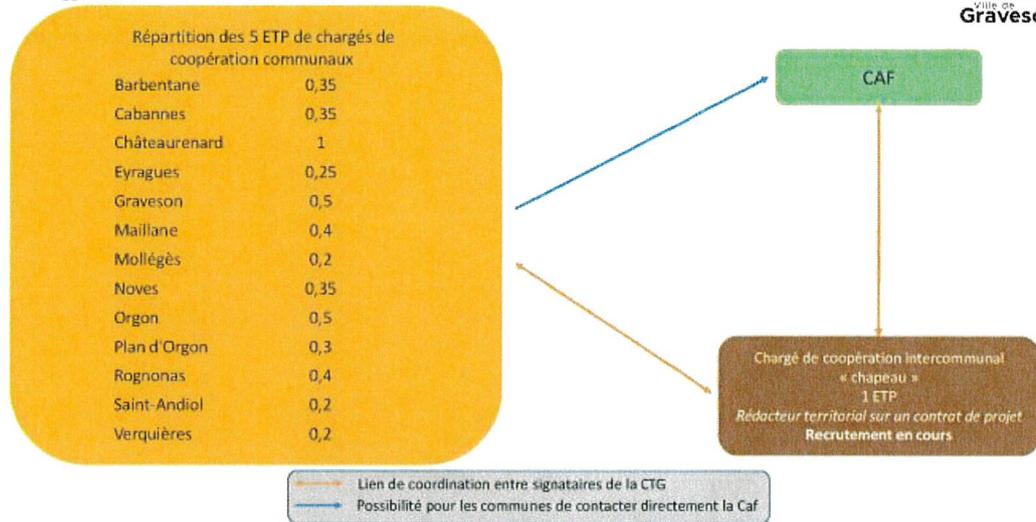
Cette convention s'appuie sur un plan d'actions mis en œuvre par des chargés de coopération CTG territoriaux qui sont des agents de chacun des signataires du bloc communal.

En septembre 2022, la CAF 13 a accepté, sur le territoire de Terre de Provence, six équivalents temps plein (ETP) soient affectés à ces missions.

La répartition et l'articulation de ces 6 ETP, répartis entre 14 signataires, forme le schéma de coopération intercommunal de la CTG qui fait l'objet de la présente délibération.

Le bureau communautaire de juin 2022 a approuvé le principe d'une répartition des 6 ETP entre les 14 signataires, dont l'un d'eux serait porté par la communauté d'agglomération. Ce dernier aurait un rôle de « chapeau » et serait l'interlocuteur privilégié de la CAF sans pour autant empêcher les communes de dialoguer en direct avec la CAF.

Il vous est proposé d'approuver le schéma de coopération intercommunale CTG formalisant notamment l'articulation et la répartition des 6 équivalents temps plein tel que détaillé ci-dessous :



La délibération « schéma de coopération Convention Territoriale Globale » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### 15) Mise en place des amendes administratives

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose qu'afin de garantir l'application de certaines mesures de polices spéciales, l'administration est autorisée, depuis plusieurs années, à appliquer des amendes administratives en cas de non-respect des dispositions imposées. Le prononcé de telles amendes nécessite de respecter certaines règles.

La commune subit sur son territoire des dépôts sauvages et la gestion de ces dépôts sauvages nécessite la mobilisation des agents communaux notamment pour leur évacuation vers la déchetterie.

Considérant que ces actes d'incivilités environnementales portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'il convient de respecter le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères mis en place, et de maintenir une gestion en adéquation avec les prescriptions établies,

#### Il vous est proposé de fixer le montant de l'amende selon 5 niveaux :

**Niveau 1 : 150.00 € (cent cinquante Euros)** pour le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptées aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité territoriale administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits sont accomplis par une personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

**Niveau 2 : 500.00 € (cinq cents Euros)** pour tout manquement à un arrêté du Maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, notamment en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public. Cela s'applique aux restrictions concernant la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune.

**Niveau 3 : 750.00 € (sept cent cinquante Euros)** pour toute occupation privative et à des fins commerciales du domaine public sans titre, ou non conforme au titre délivré

**Niveau 4 : 1 500.00 € (mille cinq cents Euros)** pour les faits suivants :

- D'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement, des déchets
- Le fait de remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée
- Le fait de gérer des déchets au sens de l'article L.541-1-1 sans être titulaire de l'agrément prévu à l'article L.541-22 du code de l'environnement
- Le fait d'abandonner un véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols sur le domaine public ou le domaine privé de l'Etat ou des collectivités territoriales.

**Niveau 5 : 7 500.00 € (sept mille cinq cents Euros)** pour les détenteurs identifiés qui n'obtempèrent pas à une mise en demeure de Mr le Maire : exemple : mise en demeure de remettre en état de propreté un dépôt sauvage dans la montagne

Si l'intéressé ne s'exécute toujours pas, le Maire peut prendre les mesures administratives suivantes (qui peuvent se cumuler) :

- Consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme correspondant au montant des mesures prescrites,
- Travaux d'office, les sommes consignées peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées,
- Mesure de suspension de l'activité
- Astreint journalière fixée à 1500.00 € maximum jusqu'à ce que le propriétaire négligeant prenne les mesures prescrites par la mise en demeure.
- Amende administrative pouvant aller jusqu'à 75 000.00 Euros

**La délibération « mise en place des amendes administratives » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

## **16) Demande subvention Conseil Départemental, dispositif travaux de proximité**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'entretien de notre voirie communale, de notre action d'éclairage public tout en LED (diminution du coût), du renfort et d'une harmonisation de la signalisation, il convient de procéder à certains travaux comme chaque année afin de maintenir notre patrimoine en bonne état.

Il est opportun de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention, dispositif travaux de proximité, comprenant plusieurs volets :

### **Interventions sur la petite voirie, éclairage public**

- Chemin du Mas vieux : renfort de la chaussée et busage du fossé
- Eclairage public complémentaire
- Petites voiries :
  - Ralentisseurs : avenue de Verdun et avenue Chabaud
  - Chemin des carrières et chemin de Beauregard
- Extension du réseau ERDF avenue du Général De Gaulle eu égard à la construction de 44 logements sociaux

### **Travaux supplémentaires aménagement place Saint-Eloi**

- Travaux supplémentaires notamment en façade

### **Adaptation énergétique du chauffage de l'espace culturel**

- Transformation du système de chauffage de l'espace culturel afin de réduire la consommation énergétique du chauffage de l'espace culturel

Le coût de ces investissements s'élève à 86 689.00 € HT (plafonné à 85 000.00 €) et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au sein du dispositif « travaux de proximité » selon le plan de financement provisoire ci-dessous détaillé

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE DIVERS PETITS TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS	
	<b>Montant HT</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>86 689,18</b>
Chemin Mas vieux	28 080,00
Eclairage Rue Louis Faucon	1 490,00
ERDF	15 369,18
Ralentisseurs avenue de Verdun	2 750,00
Réfection chemin des carrières	1 500,00
Chemin Beauregard	1 900,00
Ralentisseurs avenue Chabaud	4 200,00
<i>Sous-Total travaux voirie</i>	<i>55 289,18</i>
Travaux supplémentaires 2 aménagement place	10 525,00
Travaux supplémentaires 3 aménagement place	6 385,00
<i>Sous-Total travaux aménagement place st Eloi</i>	<i>16 910,00</i>
Travaux énergétiques Espace Culturel	14 490,00
<i>Sous-Total travaux énergétique</i>	<i>14 490,00</i>
<b>Total des recettes HT</b>	<b>86 689,18</b>
Conseil départemental 13 : 70% plafonnée	59 500,00
Commune	27 189,18

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'investissements et de leur plan de financement provisoire.

**La délibération « demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental - travaux de proximité » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### 17) Demande subvention Conseil Régional, développement d'un terrain de sport extérieur

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de Graveson dispose d'un terrain de sport extérieur et couvert, équipé pour accueillir du handball, du tennis et du football. Avec l'ouverture du complexe sportif en septembre 2022, bâtiment qui jouxte le terrain de sport extérieur et couvert, de nombreuses nouvelles associations sportives ont pu se développer et notamment un club de basket-ball. Afin d'offrir à cette association d'autres créneaux pour la pratique de ce sport, il conviendrait d'aménager notre terrain extérieur et cette action correspond pleinement à l'objectif du Conseil Régional de modification d'usage de certains sites pour la diversification de pratiques sportives.

Le coût de l'équipement destiné à la pratique du basket-ball sur un terrain de sport extérieur s'élève à 16 421,50 € HT et pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional selon le plan de financement détaillé ci-dessus :

EQUIPEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT EXTERIEUR	
	<b>Montant HT</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 421,50</b>
Société Marty Sports- Equipement en matériel basket	16 421,50
<b>Total des recettes HT</b>	<b>16 421,50</b>
Conseil Régional 80%	13 137,00
Commune	3 284,50

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'investissements et de leur plan de financement provisoire.

**La délibération « demande d'une subvention auprès du Conseil Régional – équipement d'un terrain de sport extérieur » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

PA

CC

## 18) **Projet installations photovoltaïques Bassin du Moulin et Bassin des Lômes** *Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, une présentation, avec 2 partenaires : EDF renouvelables et Enercoop, a été faite quant au projet l'installation de photovoltaïques sur le bassin écreteur de crue – bassin du Moulin, et le bassin écreteur de crue -bassin des Lômes.

Cette installation est compatible avec le PLU, les parcelles sont situées en zone « A » dans lesquelles les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

Une étude a été faite et après avoir répondu à tous les enjeux enviro-règlementaires, il apparaît que la puissance totale installée de 4MWc, (Méga Watt crête) pour une production globale de 5.5GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 2800 personnes représentant 58% de la population de Graveson.

L'installation des panneaux photovoltaïques se fera uniquement en fond de bassin pour maintenir les fonctionnalités des bassins et présenter une meilleure acceptabilité des riverains (structures surélevées au-dessus de la cote de référence pour transparence hydraulique).

### **Proposition EDF renouvelables :**

- Indemnités d'immobilisation
  - Proposition de 40k€ d'indemnités d'immobilisation
    - 10k€ à la signature de la promesse de bail
    - 15k€ à l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours
    - 15k€ à la signature du bail
- Loyers/Bail sur 30 ans
  - Proposition de loyer de 10k€/ha occupé (soit environ 40k€/an)
  - Possibilité de verser une avance de loyer (10.20.30 ans) à la signature du bail

### **Proposition Enercoop :**

- Loyer annuel envisageable 9000 €/ha soit 39 960 € par an
- Résultat cumulé sur 30 ans = 1 500 000 €uros

Il vous est proposé de désigner le partenaire pour la réalisation de ce projet

Après un long débat, diverses explications apportées, Mr le Maire pose les questions suivantes :

- QUI EST POUR DESIGNER EDF RENOUVELABLES COMME PRESTATAIRE DE CE PROJET ?
  - **POUR** : CORNILLE, DI FELICE, CAMPAGNA, ROMAN, GRIVET-BRANCO, SEBBAGH, HERON, BAYOL, ECREPONT, RINGOT, ZAITI, CORNEC, MIOLLAN, ARCHET, DISANTANTONIO, VACHET, VAESKEN, PECOUT, SCHWEITZER et CHAUVET PAR PROCURATION
  - QUI EST POUR DESIGNER ENERCOOP COMME PRESTATAIRE POUR CE PROJET ? **PERSONNE**
- QUI S'ABSTIENT ? DHORNE, VIDAL, STRAPPAZON, PETIT, GINTRAND
- QUI EST CONTRE ? LLOBET

**A la majorité, par 20 voix pour, une voix contre (Lionel LLOBET) et 5 abstentions (DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline, GINTRAND Sandrine) désigne l'entreprise EDF Renouvelables pour la réalisation d'un projet d'installations photovoltaïques » la délibération « désignation d'un prestataire pour l'installation de panneaux photovoltaïques »**

**Précise qu'un bail emphytéotique sera établi par un conseil juridique afin de régir cette installation, stipulant toutes les conditions, notamment en matière de sécurité, de retrait aux termes du bail, etc, bail qui fera l'objet d'une délibération de l'assemblée**

PA  
CC

**19) PIDAF : restauration terrains incendiés du 14 juillet 2022**  
**Rapporteur Michel PECOUT**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux incendies du 14 juillet 2022, des réunions, avec l'ONF, le PIDAF, la Région, le Département, et autres institutions partenaires directement concernées, ont été organisées pour la restauration de ce site.

Le conseil syndical du PIDAF a délibéré le 20 décembre dernier pour approuver le plan de financement des travaux et solliciter les demandes de subvention auprès des diverses institutions compétentes, et à approuver la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'ONF.

Les financements attendus couvriront 100% du montant HT des travaux, le FCTVA sera récupéré par le Syndicat PIDAF et ne restera donc à charge pour les collectivités membres que le reliquat de TVA non récupérable.

Pour la commune de Graveson, le montant provisoire de la dépense totale est estimé à 117465.60 € TTC, les financements s'élèvent à 97 888.00 €, récupération du FCTVA = 19269.06 €, le reliquat à charge de la commune est de 308.54 €, part d'autofinancement versé au PIDAF

Considérant que le PIDAF fera recours à un emprunt à court terme pour permettre le paiement des factures avant encaissement des subventions sur cette opération, il est précisé que la charge de cet emprunt sera répartie au prorata des montants de travaux entre les différentes communes et que la commune de Graveson s'acquittera des sommes dues selon le calendrier de réalisation des travaux.

Il vous est proposé de valider les modalités financières ci-dessus détaillées

**La délibération « relative à la restauration des terrains incendiés et aux modalités financières entre le PIDAF et la commune » est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h55.**

**Carmen CORNEC**  
Le secrétaire de séance



**Michel PECOUT,**  
Le Maire



PA

13

CC